



Projet Associatif de structure

2025/2028

Le mot de la Présidente

La Mission Locale du Pays de Cornouaille s'engage depuis sa création à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale (29 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Fortement ancrée dans son territoire, l'association met en place des actions concrètes visant à favoriser l'accès à l'autonomie, à l'emploi, à la formation, ainsi qu'à la citoyenneté.

Ce projet associatif repose sur des valeurs de solidarité, d'écoute, et de respect de la diversité des parcours.

A travers un accompagnement personnalisé, la Mission Locale œuvre pour permettre à chaque jeune de trouver sa place dans la société et de s'épanouir dans un projet de vie durable et épanouissant.

Introduction : pourquoi un projet associatif de structure ?

La Mission Locale du Pays de Cornouaille est structurée en association, forme organisée d'une volonté partagée de travailler ensemble et, comme telle, est indissociable de l'idée de projet : on s'associe pour, ensemble, poursuivre des objectifs que l'on partage à partir de valeurs, également partagées.

Sans projet, on est emmené et malmené par le torrent des événements, des informations ; le projet est l'expression d'une volonté de maîtrise du futur. Le projet est une boussole. Il est aussi le lien entre des individus différents mais mobilisés : professionnels et administrateurs, jeunes et bénévoles.

Un projet associatif de structure (PAS) est un document de référence¹ que l'on a construit de façon participative, administrateurs et professionnels. Mais il est également une dynamique, une façon de progresser ensemble répondant à deux questions aussi ordinaires que jamais épuisées dans les réponses apportées :

- "Comment mieux travailler, ici en Mission Locale, pour et avec les jeunes ?"
- "Comment mieux travailler ensemble ?"

Un PAS est donc un cadre de référence évolutif qui doit être analysé annuellement et révisé dès que cela s'avère nécessaire. La société, la jeunesse, les politiques publiques évoluent et il serait absurde de croire que l'on peut une bonne fois pour toutes arrêter le temps en rédigeant un document immuable.

Un PAS est aussi un outil de communication. Premier réseau d'accompagnement des jeunes, avec annuellement près d'1,1 million de jeunes qui franchissent leurs portes, les Missions Locales restent pour d'autres mal connues, confondues avec une sorte de France Travail ou de CCAS pour jeunes².

¹ Le PAS est une obligation légale explicitement à la base du financement des Missions Locales : "Le financement des Missions Locales s'inscrit dans le régime des subventions : il est accordé sur la base d'un projet associatif présenté par le Président de la Mission Locale." (Circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007). La circulaire complémentaire de juillet 2011 définit le projet de structure comme le "support de référence".

Le référentiel de Labellisation de l'Union Nationale des Missions Locales (Unml) y fait également explicitement référence : « La gouvernance définit les orientations prioritaires de l'action de la Mission Locale. Elles sont formalisées dans le Projet associatif ou projet d'administration, selon les statuts de la Mission Locale (Association ou GIP) ».

² In Philippe Labbé, note à propos du PAS. 2017.

LA CRÉATION

1981 : « CHANGER LA VIE »

Pierre MAUROY

3 préoccupations, 3 experts, 3 rapports...
3 « politiques publiques transversales » :

La **délinquance** : Gilbert BONNEMAISON, *Face à la délinquance*, 1982

Les **banlieues** : Hubert DUBEDOUT, *Ensemble, refaire la ville*, 1983

L'insertion des jeunes : Bertrand SCHWARTZ, *L'insertion professionnelle et sociale des jeunes*, 1981

Bertrand SCHWARTZ, *L'insertion professionnelle et sociale des jeunes*, 1981



« Je compte et j'espère arrêter le chômage en deux ans » Pierre Mauroy, 1981 (s'adressant à B. Schwartz)

1983, Création de la DIIJ : B. Schwartz (délégué)

PAIO

- 16-18 ans
- Accueil, orientation vers la formation
- Programme d'État piloté par les Préfets
- Maillage national
- Structures d'accueil : ALE, mairies, Greta, CIO...

RURAL

Missions locales

- 16 ans et plus
- Approche globale
- Implication des collectivités : financement, élu président
- Sites urbains « Dubedout »
- Adhésion au projet politique
- Statut associatif

URBAIN

Des mises à disposition : volontariat, engagement.
Une organisation non-hiérarchisée : des « coordonnateurs »...
La pluridisciplinarité.

ML connotées à gauche (PS, CFDT) au démarrage ...puis à partir de juillet 87 (M. Chirac à Troyes) dépassement des clivages.

Réseau et représentants

1989.
Création du CNML, mise en place du « CFI » (crédit formation individualisé).



1990. Création de l'ANDML.
Adoption de la *Charte des missions locales, Construire ensemble une place pour les jeunes.*

1992 :
programme **PAQUE** ; création du FAJ (État & Conseils Généraux).

1993:
Expérimentation dans 5 régions des réseaux de **parrainage.**



1998 : programme **TRACE** (AUBRY, loi de lutte contre l'exclusion) ; création de l'**Association nationale des missions locales employeurs de salariés** (future **UNML**).

Les **associations régionales** sont systématisées (**APAR**).

1991 :
200 missions locales.

1997 :
300 missions locales.

Réseau et représentants

2000 :
Protocole 2000 (M. AUBRY, gouvernement JOSPIN)
Recentrage public mis en grande difficulté, quartiers politiques de la ville...
La prise en compte des Régions (1993)
Mission de service public.

2001 :
signature de la **Convention Collective Nationale** ; création de la BAE.

2005 : Loi de cohésion sociale. **Les missions locales sont inscrites dans le Code du travail et le SPE.**

Un droit à l'accompagnement (article L.322-4-17-1) est « ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, en difficulté pour trouver un emploi et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle, de quelque nature qu'il soit. » (article L.322-4-17-2)

« L'accompagnement destiné aux bénéficiaires du droit mentionné à l'article L. 322-4-17-1 est mis en œuvre, avec l'ensemble des organismes susceptibles d'y contribuer, par les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. »

Programme CIVIS.

2006 : accord cadre de partenariat ministère de l'Emploi, ANPE, CNML (PPAE)

2008 : **Convention pluriannuelle d'objectifs.**
5 « offres de service » :

- 1: repérage, accueil, information, orientation;
- 2: accompagnement des parcours d'insertion;
- 3: développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi;
- 4: expertise et observation active du territoire
- 5: ingénierie de projet et animation locale au service de l'IPS des jeunes.

Protocole 2005 : Intégration dans le code du travail.
Droit à l'accompagnement, LCD, pol ville

Interministériel

Réseau, représentants, dispositifs

2010 :
« Le *Protocole 2010 des missions locales* constitue, avec la charte de 1990, la référence commune et explicite des statuts de chacune des missions locales... »
Décrochage scolaire, CPO, repérage

2015
Loi Notre

2013
Emplois d'avenir Garantie Jeunes

Le **Conseil National des Missions Locales**, créé en 1989, a été supprimé par décret le 12 octobre **2016**.
Il a été remplacé par le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse

Sa cible : les jeunes de 16 à 30 ans.



2016 /2018
Nomination d'un **délégué ministériel aux Missions locales,**

Travail/ DGEFP

Accord cadre Unml / DGEFP
Sept. 2019.

Stéphane Valli, nouveau Président UNML

2018 :
nouveau cadre commun de référence

Nouvelle CCN
avenant 65 => **application 2021**

2017
Généralisation Garantie Jeunes, PACÉA

2020/21
Doublement 80 000 PA

France Travail Labellisation

IGF 2010

Enfin un logo !

IGAS 2016
440 ML

EVALUATION GJ 2018

2022 : CEJ

Extrait du cadre commun de référence des Missions Locales, 2018, Unml :

Le cadre de référence des Missions Locales



2

Présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de 6 800 sites, les 437 missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans (29 pour les jeunes en situation de handicap) de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

1,1 million de jeunes sont accompagnés, chaque année, par les missions locales. Près de 15 000 professionnels les accompagnent dans leur recherche d'emploi.

Les missions locales font partie du Réseau Pour l'Emploi et entretiennent des relations privilégiées avec France Travail dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales.

Depuis plus de trente ans, les missions locales ont développé un accompagnement global en direction des jeunes. Elles traitent l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture, aux loisirs et à toute forme de droits. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie³.

³ Ministère du travail.

Un peu d'histoire de la Mission Locale du Pays de Cornouaille

1982 : Suite à l'ordonnance du 26/03 sur la création des Missions Locales et des PAIO, création des PAIO de : Quimper, Douarnenez, Concarneau, Quimperlé, Châteaulin

1989 (19 décembre) : Fusion des PAIO et AG constitutive de l'association DECLIC qui devient ensuite la Mission Locale du Pays de Cornouaille

2025 : 35 ans de la Mission Locale du Pays de Cornouaille

La Mission Locale Pays de Cornouaille : Une communauté professionnelle organisée

La gouvernance

Un Conseil d'Administration composé de 33 membres élus au sein de 4 collèges :

Le collège 1 / Elus : 14 membres

Le collège 2 / Administrations et assimilés : 7 membres

Le collège 3 / Partenaires économiques et sociaux : 6 membres

Le collège 4 / Associations et organismes d'insertion professionnelle des jeunes : 6 membres

Un bureau composé de 16 membres élus par le Conseil d'Administration

Les élus aux instances de la Mission Locale du Pays de Cornouaille contribuent aux réflexions, orientations et déclinaison de l'offre de service au profit des jeunes cornouillais.

La Présidence de la Mission Locale du Pays de Cornouaille est actuellement assurée par Isabelle Assih, Présidente de Quimper Bretagne Occidentale et assistée de 2 vices présidents : Didier Leroy, et David Le Goff.

Une équipe de professionnels

Les jeunes sont accueillis par des chargées d'accueil et sont accompagnés par une équipe de conseillers en insertion sociale et professionnelle, soutenue par les chargés de projets, une équipe administrative / informatique / communication et par l'équipe d'encadrement.

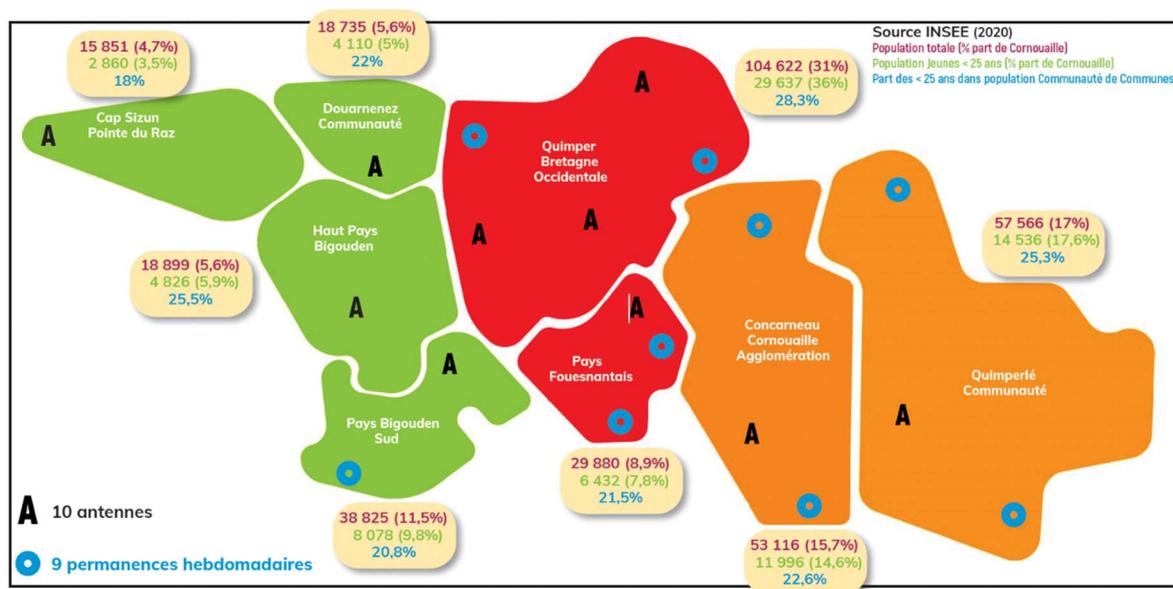
Les équipes sont rattachées à un territoire d'intervention géographique, la force de notre actions étant la proximité.

Des partenaires et des marraines-parrains bénévoles

La Mission Locale bénéficie d'un réseau de partenaires actifs sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble du champs de son intervention (formation, emploi, mobilité, santé, logement, loisirs, sport...).

Des marraines et parrains interviennent également régulièrement auprès des jeunes pour soutenir leur accompagnement vers l'emploi ou vers l'obtention de leur permis de conduire (conduite supervisée).

Une couverture du territoire :



Nos valeurs, ce que nous voulons porter à la Mission Locale Pays de Cornouaille :

Émises par les élus et les salariés, 5 valeurs⁴ cohérentes ont émergé de deux sessions de travail collectif. Elles ont été confirmées lors d'un temps de travail complémentaire regroupant administrateurs, jeunes et salariés (12 personnes) qui a permis d'envisager des pistes d'actions opérationnelles.

Autonomie

L'autonomie désigne la capacité d'un objet, individu ou système à se gouverner soi-même, selon ses propres règles. La faculté de se déterminer par soi-même, de choisir, d'agir librement. Acteur (ici): une personne ou une entité qui participe de manière active à la conduite d'une affaire, qui joue un rôle déterminant dans la réalisation d'un évènement.

Acception interne :

Il s'agit tant pour la structure, pour ses salariés et les jeunes de chercher à développer une autonomie d'action qui se fonderait sur une compréhension des environnements permettant ainsi, à tous de développer des actions, des actes cohérents avec le but recherché.

⁴ Les définitions proviennent du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRS), de Larousse, de Wikipédia, La Toupie, Le Robert ou CANOPÉ.

Innovation :

L'innovation est l'action d'innover, c'est-à-dire d'introduire quelque chose de nouveau en terme d'usage, de coutume, de croyance, de système scientifique...

L'innovation résulte à la fois d'une nouvelle idée, faisant appel à la créativité, d'une réalisation concrète et de la réponse aux attentes et besoins. L'innovation peut être ponctuelle et porter sur un projet, un produit. Elle peut aussi s'inscrire dans une démarche permanente de management de l'innovation.

Acceptation interne :

La Mission Locale souhaite s'engager dans une recherche d'innovation en ce qui concerne le travail auprès du public, qui évolue : actions proposées, projets territoriaux, modes de relation...

Cela impacte également le management de la structure favorisant ainsi cette démarche : expérimentation, veille sur les jeunes et le territoire, droit à l'erreur, modes d'évaluation...

Solidarité :

Dépendance mutuelle entre les êtres humains, existant à l'état naturel et due au besoin qu'ils ont les uns des autres.

Fait d'être solidaire ; relation entre personnes qui entraîne une obligation morale d'assistance mutuelle.

La solidarité est le sentiment de responsabilité et de dépendance réciproque au sein d'un groupe de personnes qui sont moralement obligées les unes par rapport aux autres. Ainsi les problèmes rencontrés par l'un ou plusieurs de ses membres concernent l'ensemble du groupe. La solidarité humaine est un lien fraternel et une valeur sociale importante qui unissent le destin de tous les hommes les uns aux autres. C'est une démarche humaniste qui fait prendre conscience que tous les hommes appartiennent à la même communauté d'intérêt.

Acceptation interne :

La Mission Locale souhaite développer la solidarité entre collègues mais également pour/auprès le public jeune notamment en favorisant l'accès aux droits (forme politique d'une solidarité nationale) et sa compréhension mais également en mobilisant les politiques d'aides (alimentaire par exemple).

Liberté d'agir :

La liberté peut être définie de manière positive comme l'autonomie et la spontanéité d'une personne douée de raison. La liberté est la possibilité de pouvoir agir selon sa propre volonté, dans le cadre d'un système politique ou social, dans la mesure où l'on ne porte pas atteinte aux droits des autres et à la sécurité publique. Pour agir, il faut être capable de prendre des décisions, ce qui renvoie à l'autonomie. (cf.supra)

Acception interne :

Pour les salariés, comme pour les jeunes, il s'agit pour la Mission Locale de créer des espaces de liberté, d'expérimentation, de projets, de réflexions à condition qu'ils soient portés, qu'ils répondent à des attentes/besoins émergents identifiés et qu'ils soient en lien avec les missions de la structure et son public.

Confiance :

Espérance ferme, assurance d'une personne qui se fie à quelqu'un ou quelque chose.
Sentiment de sécurité d'une personne qui se fie à elle-même.

Croyance spontanée ou acquise en la valeur morale, affective, professionnelle... d'une autre personne, qui fait que l'on est incapable d'imaginer de sa part tromperie, trahison ou incompétence.

Acception interne :

La Mission Locale souhaite insister sur la nécessité de développer la confiance entre les salariés, les partenaires dans sa capacité à assurer ses missions et également auprès de son public. De fait, sans confiance, il est délicat de pouvoir rendre acteur, développer l'autonomie ou encore se sentir libre d'agir.

SUIVI DES AXES DU PROJET ASSOCIATIF

AXES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS
Renforcer la place des jeunes dans la structure <u>Référence aux valeurs :</u> Autonomie – Liberté d'agir - Confiance	1- Promouvoir une participation des jeunes au Conseil d'Administration (membre et/ou interventions) 2- Créer des comités de jeunes 3- Créer une mission d'ambassadeurs de jeunes auprès d'autres jeunes 4- Permettre aux jeunes la prise de RDV en autonomie (application mobile Ma Mission Locale)
Renforcer la force du réseau de la structure <u>Référence aux valeurs :</u> Autonomie – Liberté d'agir - Confiance	5- Rappeler le rôle, contenu, rythme du CA en vue des prochaines élections en 2026 6- Promouvoir le rôle de suppléant de membre du CA 7- Organiser une rencontre élus / professionnels une fois par an 8- Créer des soirées thématiques à destination des partenaires de la MLPC
Professionnalisation des équipes <u>Référence aux valeurs :</u> Confiance - Solidarité	9- S'assurer que les professionnels aient suivi une action de formation / sensibilisation en lien avec la « culture jeunes » à l'image d'intervention de Agnès HEIDET en 2024 (Séminaire sur « Comment accompagner les jeunes aujourd'hui ») 10- Sensibiliser les professionnels aux valeurs intégrées au projet associatif de la MLPC 11- Affirmer l'identité de la MLPC : une structure souple, innovante et fondée sur l'accompagnement global
Labellisation et amélioration continue <u>Référence aux valeurs :</u> Innovation - Confiance	12- Mener le travail nécessaire pour répondre au cahier des charges de la labellisation 13- Créer une référence de dossier autour de l'amélioration continue
Recherche de sources de financements complémentaires <u>Référence aux valeurs :</u> Autonomie - Innovation	14- Répondre aux appels à projet relevant des actions de la MLPC 15- Développer la recherche de financements privés (fondations, entreprises etc.)

Des valeurs du réseau au-delà de la structure

Valeurs réseau : Labellisation

La Proximité,
Le Professionnalisme,
L'Engagement,
L'Adaptabilité,
Une Mission de service public



Egalité d'accès,
Egalité de traitement,
Equité,
Continuité,
Transparence,
Mutabilité,
Laïcité,
Neutralité,
Efficacité

Une mission de service public⁵ :

Depuis le Protocole 2000 signé par l'État, l'Association des Régions de France (ARF), l'Assemblée des Départements de France (ADF), l'Association des Maires de France (AMF) et le Conseil National des Missions Locales (CNML), l'activité des Missions Locales s'inscrit dans le cadre d'une mission de service public. Bien que de droit privé et sous statut associatif, elles agissent au titre de l'intérêt général, ne pouvant en aucun cas être confondues avec un «Opérateur Privé de Placement» (OPP). Cet intérêt général est celui de la jeunesse de notre pays.

Une mission de service public dédiée aux jeunes :

Les centaines de Missions Locales poursuivent un objectif : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans (29 ans pour les jeunes en situation de handicap) vers l'emploi et l'autonomie. Pour y parvenir, elles ne s'occupent pas que d'emploi. Formation, logement, santé, accès aux droits... : bien des obstacles peuvent se dresser entre un jeune et l'accès au travail.

Une action au carrefour des politiques publiques

La diversité des besoins des jeunes place les Missions Locales au cœur des politiques publiques. Au sein de leurs instances associatives, elles fédèrent les élus des collectivités territoriales, les services de l'État, France Travail, les partenaires économiques et sociaux ainsi que le monde associatif. Une vraie mise en commun des forces de nos territoires, qui permet aux Missions Locales d'embrasser l'ensemble des problématiques liées à la jeunesse et d'y apporter une solution.

⁵ Voir annexes pour le détail.

La mission de service public se décline en neuf critères :

L'égalité d'accès

Vise à garantir des conditions comparables d'accès à l'offre de service, que l'on soit proche ou éloigné d'elle. Ainsi, à l'échelle nationale, on recense 437 Missions Locales, sur presque 7 000 sites. Pour la Mission Locale du Pays de Cornouaille il s'agit de 95 communes, avec 10 antennes et 9 permanences.

L'égalité de traitement :

C'est garantir que chacun bénéficie de conditions comparables de prise en compte et de traitement de ses besoins. Comment faire en sorte que, quel que soit le professionnel, les jeunes soit bien accueillis et bien accompagnés ? La solution est dans le partage, l'harmonisation des pratiques, la définition et la communication de procédures claires, la formation et la professionnalisation... et, bien entendu, le travail en équipe, les « échanges de pratiques »... toutes choses auxquelles nous sommes attentifs.

L'équité de traitement :

C'est faire plus pour celles et ceux qui rencontrent le plus de difficultés. En effet, ne respecter que l'égalité de traitement aboutirait à une sorte d'égalitarisme ne tenant pas compte de la singularité de chacune et chacun. De fait, chaque parcours de jeune est individualisé, adapté aux besoins toujours spécifiques : un jeune peut s'adresser à la Mission Locale pour simplement trouver un emploi, voire un job, ou pour résoudre de nombreux problèmes imbriqués. Dans tous les cas, il est accueilli, écouté et une réponse est construite avec lui. Celle-ci peut-être un placement à l'emploi ou un accompagnement dans la durée

La continuité :

C'est un des grands principes de la mission de service public car contrairement au secteur marchand qui peut interrompre son offre, la mission de service public doit garantir à chaque usager, en tout temps et en tout lieu le bénéfice de l'offre. La Mission Locale étant garante de cette continuité auprès du jeune a aussi porté son attention sur la traçabilité des actions et le reporting d'informations sur le logiciel i-milo. Ainsi en cas d'absence ou de départ de son conseiller référent, le jeune peut-il être assuré d'une continuité de service sans avoir à recommencer l'explicitation de ses besoins et de son projet.

La laïcité :

Principe d'organisation de la République et de la démocratie française ; "Caractère de ce qui est laïc, indépendant des conceptions religieuses ou partisanses" (Larousse). La laïcité implique la neutralité de l'État et impose l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou conviction. La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs croyances ou convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses. La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une.

Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. Les salariés des Missions Locales -par la délégation de service public- sont soumis aux mêmes règles que les fonctionnaires en ce qui concerne la Laïcité.

La neutralité :

Elle renvoie à la notion de loyauté, interdisant le filtre ou le parasitage des opinions personnelles dans la mise en œuvre de la politique publique, et rappelle qu'en situation professionnelle on doit témoigner face aux usagers d'une neutralité vis-à-vis des pouvoirs politiques. Cette valeur nous conduit à nous interroger sur nos pratiques et à rester vigilants sur ce qu'on peut induire et le droit qu'on s'octroie.

La transparence :

Se comprend selon deux perspectives : celle des financeurs il s'agit de la clarté quant à la bonne et rigoureuse utilisation des fonds publics ; celle des usagers vis à vis desquels l'organisation doit être claire... condition première de l'accessibilité. On peut ajouter à ces déclinaisons concrètes du principe de transparence l'information sur l'offre de service non seulement aux jeunes ayant franchi le seuil de notre structure mais également à celles et ceux susceptibles d'en bénéficier : c'est le cas avec le travail de repérage, l'aller-vers, par exemple pour le droit à l'accompagnement puisque, nul n'étant censé ignorer la loi, il est de la responsabilité de la Mission Locale d'en garantir la connaissance... et libre ensuite au jeune d'en bénéficier.

La mutabilité

Également appelée "adaptabilité"

Une Mission Locale évolue en fonction de l'évolution de ses usagers et de la politique publique... ce qui nécessite de connaître, d'objectiver ces besoins et renvoie à la fonction d'observation, elle-même partie de l'ingénierie sociale. Ainsi, par exemple, l'évolution des besoins et des pratiques des jeunes conduit à des ajustements, des évolutions au sein de notre structure qui évoluent, se modifient, s'achèvent, se remplacent ; ce qui nous conduit à une formation permanente et volontariste.

L'efficacité :

Qui ne doit pas être confondue avec la performance : pour la première, le fonctionnement collaboratif, en réseau et en partenariat est adapté puisque l'on est plus efficace à plusieurs que seul dans l'accompagnement des publics alors que, pour la seconde, l'objectif n'est pas d'être "meilleur" mais d'être "le meilleur"... ce qui renvoie à des logiques de concurrence en totale contradiction avec l'ADN partenarial des Missions Locales.